

# Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D2020 – 2168 du 15/09/2020

**Objet : Avenant au marché n° 16 00 103 « Le LAVOIR : Pôle de l'image en mouvement et des écritures numériques » - Lot n°1 : Clos et couvert**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** le marché initial n°16 00 103 : « Le LAVOIR : Pôle de l'image en mouvement et des écritures numériques - Lot n°1 : Clos et couvert ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des modifications aux prestations prévues au marché initial ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer le projet d'avenant n°4 actant l'augmentation du montant du marché n° 16 00 103 « Le LAVOIR : Pôle de l'image en mouvement et des écritures numériques » - Lot n°1 avec la Société PARIS OUEST CONSTRUCTION sise 78 Boulevard Saint Marcel 75005 Paris pour un montant de prestations supplémentaires de 1 560.00 € HT.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine ;

À Orly, le 15/09/2020

**Le Président de l'Établissement  
Public Territorial,**



**Michel Leprêtre**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
094-200058014-20200929-  
D2020\_2168-AR  
Date de réception préfecture :